

Compte rendu de Conseil Communautaire  
du 19 octobre 2020

Présents

BEAUMONT SUR GROSNE  
BISSY SOUS UXELLES  
BOYER

BRESSE SUR GROSNE  
CHAMPAGNY SOUS UXELLES  
CHAPAIZE  
CORMATIN

LA CHAPELLE DE BRAGNY  
CURTIL SOUS BURNAND  
ETRIGNY  
GIGNY SUR SAONE  
JUGY  
LAIVES

MANCEY  
MALAY  
MONTCEAUX RAGNY  
NANTON  
SAINT AMBREUIL  
SAINT CYR

SAVIGNY SUR GROSNE  
SENNECEY LE GRAND

VERS

Monsieur Laurent GINNETTI  
Madame Michelle PEPE  
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS  
Monsieur Jérôme CLEMENT  
Monsieur Marc MONNOT  
Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE  
Monsieur Jean-Michel COGNARD  
Monsieur Jean-François BORDET  
Madame Leslie HOELLARD  
Monsieur Didier CADENEL  
Monsieur Albert AMBOISE  
Monsieur Nicolas FOURNIER  
Monsieur Michel FOUBERT  
Monsieur Pascal LABARBE  
Monsieur Jean-Claude BECOUSSE  
Monsieur Philippe DURIAUX  
Monsieur Eric VILLEVIÈRE  
Monsieur Claude PELLETIER  
Monsieur Christian DUGUE  
Madame Véronique DAUBY  
Madame Marie-Laure BROCHOT  
Monsieur Christian PROTET  
Madame Martine PERRAT  
Monsieur Jean-François PELLETIER  
Monsieur Pierre GAUDILLIÈRE  
Madame Carole PLISSONNIER  
Monsieur Alain DIETRE  
Madame Patricia BROUZET  
Monsieur Éric MATHIEU  
Monsieur Jean-Pierre POISOT  
Madame Françoise LUC

Excusés :

LAIVES  
LALHEUE  
NANTON  
SENNECEY LE GRAND

Madame Virginie PROST (pouvoir Jean-Claude BECOUSSE)  
Monsieur Christian CRETIN (pouvoir Christian DUGUE)  
Monsieur Denis GILLOZ (pouvoir Véronique DAUBY)  
Madame Florence MARCEAU (pouvoir Pierre GAUDILLIÈRE)  
Monsieur Didier RAVET (pouvoir Carole PLISSONNIER)  
Madame Stéphanie BELLOT (pouvoir Patricia BROUZET)  
Madame Noëlle VILLEROT (pouvoir Eric MATHIEU)  
Madame Isabelle MENELOT (pouvoir Jean-Pierre POISOT)  
Monsieur Jean-Marc GAUDILLER (pouvoir Françoise LUC)

VERS

Le Président propose aux délégués, compte tenu des conditions sanitaires actuelles et l'état d'urgence national déclenché, que ce conseil se déroule à huis clos. Le Conseil accepte à l'unanimité cette proposition.

La séance est ouverte à 20h00.

Le Président remercie les délégués de leur présence à ce conseil.

Sont désignés comme secrétaires de séance :

Messieurs Philippe CHARLES DE LA BROUSSE et Albert AMBOISE

Le Président demande aux Délégués s'ils ont des remarques concernant le compte-rendu du 15 septembre 2020. Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Président demande aux délégués la possibilité d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

- POLE SANTE : installation d'un nouveau groupe extérieur.

Le conseil accepte l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Le Président informe le conseil qu'il aimerait donner lecture d'un document dont voici les lignes :

« *Mes Chers Collègues,*

*Permettez-moi de prendre la parole quelques instants dans le cadre de la politique de l'assainissement collectif. Propos tenus avant de laisser opérer notre Vice-Président, Jean-François Bordet qui abordera quelques points majeurs dont au moins l'un d'entre eux soulèvera questionnement me semble-t-il.*

*Sachez que mon intervention sera intégralement retransmise dans le compte-rendu du conseil communautaire afin que chaque conseiller municipal de notre territoire puisse en prendre connaissance. Je rappelle que cela fût le cas précédemment avec l'intervention de Monsieur Christian Dugué.*

*Chacun sait que je me suis personnellement très investi dans le cadre de la prise de compétence d'assainissement collectif. Je n'étais pas seul à le faire et adresse mes remerciements à ce titre.*

*Mon engouement était lié au souhait de consolider une fois de plus notre esprit communautaire, de venir en soutien à certaines communes ne pouvant assumer financièrement les travaux rendus nécessaires et enfin de pouvoir démontrer que nous étions en capacité de relever ce défi à savoir exercer cette compétence extrêmement lourde et truffée d'embûches. Je me suis largement investi voire peut-être de trop. Force est de constater que nous n'avons pas à rougir du résultat obtenu après des mois et des mois de travail.*

*Malheureusement cela a encré une certaine tension. C'est le moins que l'on puisse dire.*

*J'ai pris acte et l'actualité me donne raison.*

*Je tiens à vous informer que comme je l'ai fait ce matin auprès de Monsieur le Sous-Préfet, que je prendrais énormément de recul sur la gestion de cette politique. Vous ne me verrez plus intervenir comme je le faisais auparavant, ce qui ne m'empêchera pas de me tenir au fait et de continuer d'assumer la lourde tâche du quotidien.*

*J'accorde une totale confiance à notre Vice-Président, Jean-François Bordet, qui saura gérer cela d'une main de maître avec le précieux concours de notre directrice.*

*Ceci étant dit sur le plan administratif, j'apporte quelques éléments complémentaires sur le volet pénal. La procédure engagée que j'ai tout fait pour éviter et je ne suis pas le seul, se poursuit donc. A mon tour j'ai dû me résoudre à déposer plainte tout dernièrement contre Monsieur Dugué pour plusieurs motifs. Je n'en dévoilerai pas la teneur car tout cela est examiné actuellement par Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Mâcon.*

*Je vous remercie de votre attention et donne la parole dès à présent à notre Vice-Président, Jean-François Bordet. »*

## **I. ASSAINISSEMENT – SPANC**

### **a. Schéma directeur d'assainissement : choix de la CAO pour l'attribution du marché**

Le Président donne la parole à Jean-François Bordet, Vice-Président, rappelle qu'une consultation d'entreprises a été engagée pour la réalisation de l'étude de schéma directeur d'assainissement sous la forme d'un marché d'appel d'offres ouvert.

13 des 23 communes disposent d'une étude de schéma directeur. Les 10 qui en sont dépourvues sont les communes de : Bissy sous Uxelles, Boyer, Bresse sur Grosne, Champagny sous Uxelles, Chapaize, La Chapelle de Bragny, Malay, Mancey, Montceaux Ragny, Vers. La communauté de communes souhaite une évaluation complète des systèmes d'assainissement de ces communes.

Une campagne de mesures complémentaire sera réalisée sur certaines communes du territoire ayant déjà un schéma directeur d'assainissement et dont les travaux sont réalisés (par exemple Lalheue et/ou Beaumont sur Grosne) Elle souhaite par ailleurs l'établissement d'un programme de travaux hiérarchisé à l'échelle du territoire qui prendra en considération les travaux déjà réalisés par les autres communes.

Un plan global des systèmes d'assainissement sur l'ensemble du territoire sera également à établir en s'appuyant sur les plans déjà réalisés lors des études précédentes. Ces plans seront à déposer sur le portail "Construire sans Détruire".

Enfin, un volet pluvial avec études des impacts et propositions de dé-imperméabilisation sur maximum quatre communes du territoire particulièrement sensibles à cette problématique viendra compléter l'étude.

En tranche optionnelle la CC et les communes membres envisagent la réalisation du zonage eaux pluviales tel que prévu par le CGCT

La procédure suivie a été la suivante :

- \* Date d'envoi de l'avis à la publication : 27 juillet 2020
- \* Date de parution de l'avis : 29 juillet 2020 au BOAMP et au JOUE
- \* Date limite de réception des plis : 17 septembre 2020 à 12h00
- \* Date d'ouverture des plis par la CAO : 18 septembre 2020 à 14h30
- \* Date de choix des offres par la CAO : 13 octobre 2020 à 14h30

Suite à l'ouverture des offres et après analyse suivant les critères définis au règlement de consultation, et conformément à la décision de la CAO, il propose d'attribuer le marché comme suit :

Entreprise REALITES ENVIRONNEMENT pour un montant de 504 262,80 € TTC dont 454 756,80 € TTC pour la tranche ferme et 49 506,00 € TTC pour la tranche optionnelle

Vus les statuts de la communauté de communes Entre Saône et Grosne,

Vue la décision de la CAO en date du 13 octobre 2020,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement collectif de la communauté de communes Entre Saône et Grosne pour signer toute convention en lien avec le sujet émis lors de sa réunion du 19 octobre 2020,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la passation des marchés avec l'entreprise précitée,
- **Autorise** le Président pour signer ce marché et tout acte s'y rapportant et en poursuivre l'exécution conformément aux lois et règlements en vigueur,
- **Précise** que cette décision sera exécutoire à compter de la date d'accusé de réception de la présente délibération par le service de contrôle de légalité.

b. *Transfert des excédents communaux à la communauté de communes, suite au transfert de la compétence assainissement collectif : délais de reversements*

Philippe CHARLES DE LA BROUSSSE, Conseiller Communautaire pour la Commune de Champagny-Sous-Uxelles demande la parole et donne lecture de ses propos :

« Il nous est demandé de statuer sur la demande de plusieurs communes d'étaler le reversement des excédents Assainissement sur 3 ans.

Je constate qu'il s'agit, contrairement à Champagny, de communes qui ont toutes acceptées le transfert de la compétence assainissement en 2020 alors que pour garder leurs excédents, si elles en ont tant besoin, il aurait été plus simple pour elles de remettre la prise de compétence à 2026.

Les autres Communes, qu'elles aient voté ou non la compétence Assainissement en 2020, ont bien compris la nécessité du reversement des excédents qui :

- Déontologiquement s'impose, s'agissant d'une taxe d'usager et non d'un impôt de contribuable pour assurer un service. Et cela même si ici la loi semble permettre de l'ignorer pour de « bases raisons »

- Pratiquement s'impose pour permettre à l'assainissement de fonctionner sans recours à une ligne de trésorerie qui coûtera à tous comme cela vous l'a été expliqué par le Président et le vice-président

Voulant essayer de comprendre sur la base du ratio par habitant qui est l'outil de comparaison le plus objectif au niveau intercommunal, j'ai recherché l'endettement par habitant de toutes les communes. Cela dépasse toute argumentation plus ou moins fondée de justifications pour échapper à une règle.

J'ai donc établi un tableau de cet endettement – base 2018 – que je pourrai vous produire à demande (tableau ci-dessous).

Il en ressort que si l'une des communes sollicitant cet aménagement est dans le hit-parade de plus endettées par habitant

avec la 4ème place, les autres se situent au 13,16 et 20ème rang de nos 23 communes, donc dans la 2ème partie du tableau des moins endettées.

*Cela démontre qu'accorder un tel aménagement n'est pas recevable au regard des autres communes.*

*Et que penser du refus de transférer ses excédents par une Commune qui se situe en dernière place avec 0 € par habitant. Comment pouvoir donner du crédit aux propos de son délégué et Maire, quel que puisse être l'argumentaire utilisé. Argumentaire au passage qui pourrait être repris mot par mot par une commune comme Champagny si elle avait décidé de ne pas être solidaire de l'interco dans un dossier aussi important.*

*Vous l'aurez compris la Commune de Champagny avec l'aval de tous ses conseillers votera contre cette proposition d'aménagement et espère que les 10 autres communes de la 1ère partie du tableau les plus pénalisées par un tel aménagement, qui devraient se reconnaître, en feront de même ; Sauf à obtenir le même avantage qui vous le conviendrez n'est pas dans l'intérêt recherché.*

*Ces communes sont représentées au Conseil Communautaire au bas mot par plus de 20 délégués communautaires et représentent donc en théorie la majorité et nous verrons bien par votre vote si elles souhaitent être le banquier des autres et cautionnent cette iniquité de traitement. »*

Bissy-sous-Uxelles	8 267 €	196 €
Cormatin	1 740 €	179 €
Savigny-sur-Grosne	55 €	154 €
Laives	611 €	143 €
Champagny-sous-Uxelles	564 €	99 €
Chapaize	880 €	97 €
Beaumont-sur-Grosne	812 €	89 €
la Chapelle-de-Bragny	806 €	72 €
Étrigny	233 €	71 €
Jugy	384 €	71 €
Curtil-sous-Burnand	385 €	62 €
Gigny-sur-Saône	391 €	61 €
Vers	488 €	60 €
Lalheue	494 €	53 €
Nanton	609 €	51 €
Saint-Cyr	475 €	45 €
Mancey	192 €	40 €
Saint-Ambreuil	194 €	23 €
Boyer	4 €	18 €
Montceaux-Ragny	21 €	0 €

Albert AMBOISE, Conseiller communautaire de la Commune de Curtil Sous Burnand, la demande la parole et souhaite entendre une intervention en réponse avant le vote. Il considère que le critère d'endettement par habitant n'est pas un critère de bonne gestion et que la demande porte sur un étalement des versements pour des raisons de trésorerie. La Communauté de Communes a probablement de meilleures conditions de ligne de trésorerie qu'une commune endettée.

Pour la Commune de Bissy Sous Uxelles, Michelle PEPE, confirme que l'endettement est lié aux emprunts pour la création de logements communaux et seront remboursés par le loyer. La commune est dans l'attente des versements des reliquats de subventions liées à ces travaux et a besoin de conserver les excédents d'assainissement pour équilibrer ses comptes dans l'immédiat. Elle s'engage à faire le 1<sup>er</sup> versement dès 2020.

Le Président donne la parole à Jean-François Bordet, Vice-Président qui rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté de Communes est compétente dans le domaine de l'assainissement collectif.

Il explique qu'un grand nombre de communes a accepté de transférer les résultats de clôture des budgets assainissement collectif communaux à la communauté de communes.

Certaines communes ont fait état de difficultés de trésorerie. En effet, la loi permettait d'utiliser la trésorerie du budget assainissement collectif pour le budget général. Avec le transfert des excédents, cela n'est plus possible. Elles ont alors sollicité un délai pour le reversement total des excédents. Afin de ne pas mettre en péril les trésoreries communales, il est proposé d'accorder un délai maximal de trois ans aux communes qui en feront la demande par délibération transmise à la CCESG.

Vues les lois n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, n°2018-702 du 3 août 2018 et n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relatives à la mise en œuvre du transfert des compétences dont celle de l'assainissement aux communautés de communes,

Vus les statuts de la communauté de communes Entre Saône et Grosne,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement collectif de la communauté de communes Entre Saône et Grosne émis lors de sa réunion du 19 octobre 2020,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité par 20 voix pour, 16 voix contre et 3 abstentions

- **D'accorder** un échelonnement des reversements des excédents des budgets assainissements communaux clôturés le 31 décembre 2019 et inclus dans les reprises des résultats des budgets principaux vers le budget annexe "assainissement collectif" de la communauté de communes,
- **Précise** que l'étalement ne pourra pas excéder 3 ans avec un premier versement en 2020,
- **Précise** que la demande devra parvenir sous forme de délibération
- **Donne** pouvoir au Président pour en poursuivre l'exécution conformément aux lois et règlements en vigueur
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires et tout acte s'y rapportant

*Après le vote, Christian Dugué a demandé la parole pour évoquer la situation de Montceaux-Ragny qui a délibéré en faveur du maintien des excédents dans le budget communal. Après avoir rappelé qu'il avait bien émis à destination de tous les membres du Conseil Communautaire une note expliquant cette décision, comme il s'y était engagé lors du dernier conseil, il en a rappelé les points essentiels, à savoir :*

*« - la délibération du conseil municipal n'est pas illégale, comme le Sous-Préfet l'a confirmé, - l'excédent enregistré (~17 000 €) ne provient pas du produit de la redevance Assainissement, mais est le résultat d'un pointage des charges de personnel - entretien principalement - non pas sur le budget Assainissement mais, jusqu'en 2015, sur le budget général,*

*- le reversement de cet excédent, qui est bien supérieur aux ressources propres annuelles de la commune provenant pour l'essentiel de l'impôt (~8 à 9 000 € annuel) et à la location du logement communal (320 € / mois), mettrait la commune en grande difficulté,*

*- sur le plan du système d'assainissement, toutes les habitations - théâtre de verdure compris - sont connectés au réseau d'assainissement, lequel fonctionne bien, génère des eaux de bonne qualité et ne pollue pas le milieu, et est bien entretenu ; le curage de la lagune, ne devant en conséquence pas être considéré comme une priorité pour les années à venir.*

*Après avoir émis le vœu que ces explications devaient permettre une meilleure compréhension de la décision du Conseil Municipal et aussi un apaisement des débats sur le sujet, Monsieur Dugué a ensuite fait état d'une réunion chez Monsieur le Sous-Préfet le 12 octobre 2020 organisée à l'initiative de Madame la Députée Cécile Untermaier, en présence du Président et de lui-même. Il dit avoir bien entendu l'appel du Sous-Préfet et de la Députée demandant au Maire de Montceaux-Ragny de voir quel effort la Commune pourrait faire pour converger vers une solution acceptable par les parties. Il précise en complément avoir déjà réuni ses adjointes en vue d'une réunion du conseil municipal d'ici fin octobre pour réexaminer la délibération de la commune. A la demande de Monsieur Charles De La Brousse, il complète son intervention en précisant que le Sous-Préfet avait suggéré que le réexamen par la commune prenne appui sur une révision du calcul de l'excédent en prenant*

*en compte le coût hypothétique de l'entretien de la lagune par la Communauté, avec possibilité de versement sur 3 annuités."*

Philippe CHARLES DE LA BROUSSE, suite à l'intervention de Christian DUGUE, intervient à nouveau :

*« Compte-tenu des différents échanges et décisions, je me réserve le droit également de représenter une telle demande d'aménagement via une nouvelle délibération du Conseil Municipal de Champagny dans la mesure où mon excédent ne serait pas encore reversé car ce que l'on octroi à l'un doit pouvoir bénéficier à tous. »*

Jean-Michel COGNARD, Conseiller Communautaire de la Commune de Chapaize, donne son avis : *« Les communes doivent reverser intégralement leurs excédents au budget assainissement de la Com Com et contracter, chacune individuellement, un emprunt pour subvenir à leur besoin de financement »*

Après ces échanges et différentes interventions, Jean-François BORDET et Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Présidents, demandent à l'assemblée de stopper les discussions sur le sujet. Le vote a eu lieu et il a été décidé d'accepter que quelques communes puissent étaler le versement de leurs excédents. Dossier clos.

*c. SPANC : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'assainissement non collectif 2019*

Le Président donne la parole à Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- DE transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DE mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DE renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## **II. DECHETS**

### *a. Rapport annuel du SMET*

Le Président donne la parole à Marc Monnot qui informe le Conseil que dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, a confié le traitement des déchets au Syndicat Mixte d'Etude et de Traitement des déchets ménagers et assimilés (SMET Nord Est 71).

Par renvoi de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats mixtes, notamment à l'article L5211-39 du même code, le président du SMET a adressé à notre collectivité le rapport annuel 2019 retraçant l'activité de son établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Communautaire.

Monsieur Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, présente ce rapport et notamment l'évolution des tonnages pour l'ensemble des adhérents du SMET 71 :

<b>Tonnages</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>	<b>Evolution</b>
OMr	71 887	73 865	-2,71%

DNR	15 662	15 903	-1,52%
Déchets verts	8 810	8 228	+7,07%
Bois broyés	201	2 406	-91,55%
Déchets industriels Banals + Balayure	1 784	2 408	-25,91%
Déchets industriels organiques	650	1	-
Refus de broyage de métaux	315	-	-
TOTAL (réceptionné sur les installations de Chagny)	99 309	102 811	-3,41%

Pour notre collectivité, la baisse des OMr représente -0,56% et celle des DNR -0,80%.  
Le budget du Syndicat est le suivant (extrait du compte administratif financier 2019) :

Dépenses de fonctionnement 2019 = 8 249 777€

Recettes de fonctionnement 2019 = 11 148 217€

Dépenses d'investissement 2019 = 3 341 620€

Recettes d'investissement 2019 = 4 130 617€

De plus, le SMET est en cours d'élaboration d'un plan de prévention à l'échelle de son territoire, en partenariat avec l'ADEME et l'ensemble des adhérents, afin d'améliorer la prévention, le tri, le recyclage et la valorisation des déchets en privilégiant une économie circulaire.

D'autres réflexions sont également en cours pour valorisation énergétique des refus de tri de l'usine ECOCEA, principalement composés de déchets plastiques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND acte du rapport 2019 du SMET 71

Marc Monnot et le Président précisent qu'il est urgent lancer très rapidement l'étude qui permettra d'optimiser le service et ce afin de supporter la très forte augmentation de la TGAP qui pourrait être de l'ordre de 90 000€ d'ici peu. Cette augmentation de TGAP pourra également être alourdie avec la modification du process de traitement du compost.

La situation est extrêmement préoccupante.

#### b. Conventions 2021 OCAD3E

Le Président donne la parole à Monsieur Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, qui rappelle au Conseil notre contractualisation avec l'Eco-organisme OCAD3E.

Ce dernier, collecte gratuitement les déchets électriques et électroniques sur les trois déchèteries et nous reverse un soutien à la tonne recyclée.

Les conventions en cours, pour la période 2013-2020 sont les suivantes :

« Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers » et « Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale »

Cependant, les pouvoirs publics ont très récemment confirmé à l'OCAD3E le principe d'un renouvellement pour une année -soit 2021- de son agrément sur la base des prescriptions du cahier des charges actuel.

Cette situation est inédite au regard des précédentes périodes de 6 ans pour l'agrément d'OCAD3E. L'administration appuie sa position sur les circonstances exceptionnelles liées d'une part à la pandémie de la Covid, d'autre part à une surcharge d'activité réglementaire dans les ministères en charge de la filière des DEEE.

OCAD3E a anticipé dès la fin juin en déposant un dossier de renouvellement de son agrément sur la base du cahier des charges précité, souhaitant ainsi écarter :

- tout risque éventuel d'absence d'habilitation à exercer son activité au 1er janvier 2021
- toute conséquence dommageable pour ses collectivités partenaires.

Selon un calendrier encore provisoire, l'arrêté de renouvellement pour 2021 de l'agrément d'OCAD3E devrait intervenir fin novembre/début décembre 2020 à l'issue d'un examen du dossier par les instances concernées.

Les modifications par rapport à la convention actuelle sont mineures et portent sur les nouvelles dates d'arrêté d'agrément, la date d'effet ainsi que les modalités de résiliation en fin de l'agrément de transition, la nouvelle dénomination de Recylum, et les textes de loi en référence. Au vu de ces éléments, il vous est proposé de vous prononcer d'ores-et-déjà sur la signature de cette convention d'un an.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte le principe de ces futures conventions
- Autorise le Président à les signer, dès réception, et sous réserve que les modifications apportées par rapport à la convention 2013-2020 soient identiques à celles exposées par OCAD3E dans son courrier du 1er octobre 2020.

### **III. ENVIRONNEMENT - FINANCES**

#### *a. Fonds Régional des Territoires - soutien aux entreprises suite au COVID.*

#### **1) Convention de partenariat avec la CCI dans le cadre du pacte régional pour les territoires**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté en date des 25 et 26 juin 2020 ;

Vu la délibération n°86-2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne en date du 15 juillet 2020 portant adoption du pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité ;

Vu la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne pour le Fonds Régional des Territoires délégué ;

Le Président donne la parole à Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président, qui informe le Conseil que dans le cadre des avancées sur le pacte et la répartition des aides aux entreprises, et concernant le Fonds Régional des Territoires, il est nécessaire d'autoriser le Président à valider plusieurs documents liés à ce soutien :

Considérant que les très petites entreprises de Bourgogne-Franche-Comté, colonne vertébrale de l'économie de proximité, sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19.

Dans ce contexte la Région, en complément des mesures prises par l'Etat, intervient de façon massive pour soutenir les très petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffre d'affaires.

Soutenir l'économie de proximité au plus près des territoires, notamment en déléguant la gestion des aides aux EPCI, permet d'aller au plus près des besoins de ces entreprises.

Dans le cadre de cette délégation d'octroi des aides du Fonds Régional des Territoires et compte tenu de la connaissance des entreprises et des territoires par les chambres consulaires, le Président propose au conseil la conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Saône-et-Loire relative à la mise en œuvre du plan de relance sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne dans le cadre du pacte régional pour les territoires. Il donne lecture du projet de convention de partenariat entre la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne et CCI de Saône-et-Loire.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité, par 36 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, décide :

- DE VALIDER la proposition de Président de conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne et la CCI de Saône-et-Loire relative à la mise en œuvre du plan de relance sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne dans le cadre du pacte régional pour les territoires valable jusqu'à la fin du dispositif soit le 31 décembre 2021 et qui prévoit notamment un coût d'action de la CCI dans le cadre des demandes de subvention reçues par la Communauté de Communes au titre des aides directes aux entreprises s'élevant à 500€ HT (TVA non applicable) par dossier avec un maximum de 28 dossiers.
- D'AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne et la CCI de Saône-et-Loire relative à la mise en œuvre du plan de relance sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne dans le cadre du pacte régional pour les territoires en annexe.

#### **2) Convention de partenariat avec la CMAR BFC dans le cadre du pacte régional pour les territoires**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté en date des 25 et 26 juin 2020 ;

Vu la délibération n°86-2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne en date du 15 juillet 2020 portant adoption du pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité ;

Vu la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne pour le Fonds Régional des Territoires délégué ; Le Président donne la parole à Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président, qui informe le Conseil que dans le cadre des avancées sur le pacte et la répartition des aides aux entreprises, et concernant le Fonds Régional des Territoires, il est nécessaire d'autoriser le Président à valider plusieurs documents liés à ce soutien.

Considérant que les très petites entreprises de Bourgogne-Franche-Comté, colonne vertébrale de l'économie de proximité, sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19.

Dans ce contexte la Région, en complément des mesures prises par l'Etat, intervient de façon massive pour soutenir les très petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffre d'affaires.

Soutenir l'économie de proximité au plus près des territoires, notamment en déléguant la gestion des aides aux EPCI, permet d'aller au plus près des besoins de ces entreprises.

Dans le cadre de cette délégation d'octroi des aides du Fonds Régional des Territoires et compte tenu de la connaissance des entreprises et des territoires par les chambres consulaires, le Président propose au conseil la conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté (CMAR BFC) relative à la mise en œuvre du plan de relance sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne dans le cadre du pacte régional pour les territoires. Il donne lecture du projet de convention de partenariat entre la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne et la CMAR BFC.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité, par 36 voix pour, 1 contre et 2 abstentions décide :

- DE VALIDER la proposition de Président de conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne et la CMAR BFC relative à la mise en œuvre du plan de relance sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne dans le cadre du pacte régional pour les territoires valable jusqu'à la fin du dispositif soit le 31 décembre 2021 et qui prévoit notamment un coût d'action de la CMAR BFC dans le cadre des demandes de subvention reçues par la Communauté de Communes au titre des aides directes aux entreprises s'élevant à 500€ HT (TVA non applicable) par dossier avec un maximum de 28 dossiers.

- D'AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne et la CMAR BFC relative à la mise en œuvre du plan de relance sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne dans le cadre du pacte régional pour les territoires en annexe.

### **3) Adoption du règlement d'application local en appui du Règlement d'Intervention n°40.12 voté par la Région Bourgogne-Franche-Comté.**

Vu le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Régime d'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020 ;

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014- 2020 ;

Vu le Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014- 2020 ;

Vu le Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020 ;

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté en date des 25 et 26 juin 2020 ;

Vu le Règlement d'Intervention n°40.12 Fonds régional des territoires – volet entreprise voté par la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la délibération n°86-2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne en date du 15 juillet 2020 portant adoption du pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité ;

Vu la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne pour le Fonds Régional des Territoires délégué ;

Le Président donne la parole à Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président, qui informe le Conseil que dans le cadre des avancées sur le pacte et la répartition des aides aux entreprises, et concernant le Fonds Régional des Territoires, il est nécessaire d'autoriser le Président à valider le Règlement d'Application Local lié à ce soutien :

Considérant que les très petites entreprises de Bourgogne-Franche-Comté, colonne vertébrale de l'économie de proximité, sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19.

Dans ce contexte la Région, en complément des mesures prises par l'Etat, intervient de façon massive pour soutenir les très petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffre d'affaires.

Soutenir l'économie de proximité au plus près des territoires, notamment en déléguant la gestion des aides aux EPCI, permet d'aller au plus près des besoins de ces entreprises.

Dans le cadre de cette délégation d'octroi des aides du Fonds Régional des Territoires, le Président propose au conseil l'adoption d'un règlement d'application local en appui du Règlement d'Intervention n°40.12 voté par la Région Bourgogne-Franche-Comté. Il donne lecture du projet de règlement d'application local.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité, par 37 voix pour et 2 abstentions, décide :

- D'ADOPTER le projet de règlement d'application local en appui du Règlement d'Intervention n°40.12 voté par la Région Bourgogne-Franche-Comté comme annexé.

#### 4) **Composition COPIL Fonds Régional des Territoires**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté en date des 25 et 26 juin 2020 ;

Vu la délibération n°86-2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne en date du 15 juillet 2020 portant adoption du pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité ;

Vu la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne pour le Fonds Régional des Territoires délégué ;

Le Président donne la parole à Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président, qui informe le Conseil que dans le cadre des avancées sur le pacte et la répartition des aides aux entreprises, et concernant le Fonds Régional des Territoires, il est nécessaire de désigner le COPIL (Comité de PILotage) lié au fonctionnement de ce Fonds Régional des Territoires

Considérant que les très petites entreprises de Bourgogne-Franche-Comté, colonne vertébrale de l'économie de proximité, sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19.

Dans ce contexte la Région, en complément des mesures prises par l'Etat, intervient de façon massive pour soutenir les très petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffre d'affaires.

Soutenir l'économie de proximité au plus près des territoires, notamment en déléguant la gestion des aides aux EPCI, permet d'aller au plus près des besoins de ces entreprises.

Dans le cadre de cette délégation d'octroi des aides du Fonds Régional des Territoires, le Président propose de désigner un Comité de Pilotage (COPIL) lié au fonctionnement du Fonds Régional des Territoires composé de Monsieur Jean-Claude BECOUSSE, de Monsieur Jean-Paul BONTEMPS, de Madame Florence MARCEAU, d'un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire et d'un représentant de Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- DE VALIDER la désignation d'un COPIL lié au fonctionnement du Fonds Régional des Territoires.
- DE VALIDER la composition du COPIL suivante : Monsieur Jean-Claude BECOUSSE, Monsieur Jean-Paul BONTEMPS, Madame Florence MARCEAU, un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire et un représentant de Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté.

#### 5) **Décision modificative Fonds Régional des Territoires**

Le Président donne la parole à Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président, qui informe le Conseil que ce pacte repose sur deux fonds (les 2 conventions) :

- Un fond régional d'avance remboursable géré par la Région. Une contribution de 11 294€ est demandée à la Communauté de Communes à la signature.

- Un fonds régional des territoires géré par notre EPCI. La Communauté de Communes donne 1€/par habitant et la Région verse 4€ par habitants en investissement soit 11294€ + 45176€ = 56 470€ de subvention à reverser aux entreprises de notre territoire sur présentation de dossier. La Région verse également 11 294€ en fonctionnement pour

la gestion des dossiers avec un bonus de 4 000€ si nous passons par un prestataire. Nous avons choisi cette option en sélectionnant la CCI qui nous facturera 500€ par dossier validé.

Pour cela il est nécessaire de réaliser une décision modificative sur le budget général comme suit.

Dans cette DM, il faudrait prendre 22 588€ en dépenses imprévues pour payer la contribution au fond régional d'avance (11 294€) et prévoir 11 294€ pour payer les premiers dossiers du fond régional d'avance validés par la CCI. Ils seront mis en RAR en fin d'année s'ils ne sont pas consommés en totalité.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### *DEPENSES*

Article 022 dépenses imprévues : - 22 588€

Article 023 virement à la section d'investissement : + 22 588€

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### *DEPENSES*

Article 204121 : biens mobiliers : + 11 294€

Article 20421 : biens mobiliers : + 11 294€

### *RECETTES*

Article 021 : virement de la section de fonctionnement : + 22 588€

Le Conseil après en avoir délibéré, à la majorité, par 37 voix pour et 2 abstentions, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à réaliser la décision modificative nécessaire ci-dessus.

#### *b. Point sur l'étude filière approvisionnement local.*

Le Président donne la parole à Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président, qui fait un point d'étape sur l'avancement de l'étude sur la filière d'approvisionnement local.

Le 5 octobre 2020 s'est tenu le premier COPIL de l'Etude de faisabilité pour la création d'un atelier de transformation et de conditionnement de légumes et de légumineuses provenant de maraîchage de proximité. Cette première rencontre avait pour but de

- Rappeler le contexte et l'objectif de l'étude de faisabilité ;
- Décrire la méthodologie déployée ;
- Analyser les informations construites durant la première phase de l'étude ;
- Formuler des recommandations, des conseils et des interrogations ;
- Préparer les prochaines étapes de mise en œuvre.

La première partie de cette étude a permis de rencontrer les différents acteurs de la filière (producteurs, gestionnaires, gros revendeurs...) Aujourd'hui, la future structure pourrait alimenter une zone de chalandise de 20km autour de Sennecey le Grand, avec un potentiel de 18 355 couverts.

Le besoin en légumes serait d'environ 787 T (principalement carottes, pommes de terre) soit environ 20ha de terrain.

La structure envisagée serait donc une légumerie permettant de traiter des légumes de 1ère gamme (brut lavés) mais également de 4ème gamme (lavés, découpés et mis sous vide) et 5ème gamme (cuits sous vide, comme la betterave rouge par exemple).

Le coût d'aménagement d'une telle structure serait d'environ 221 800 € HT, soit pour un aménagement de hangar neuf, soit dans de la réhabilitation (et dans ce cas les couts pourraient être réduits).

Il est à noter que les normes pour du « végétal » sont beaucoup moins strictes que pour de la transformation animale.

Pour la suite, il est nécessaire de travailler sur le modèle économique de cette future structure mais également d'aller visiter une structure identique à la nôtre.

#### *c. Compte rendu Commission Environnement.*

Le Président donne la parole à Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président, qui présente au conseil le bilan de la commission environnement et notamment

- Les réflexions sur la mobilité et questionnaire sur le déplacement à vélo électrique.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes souhaiterait proposer aux usagers de la location de VAE longue durée (de 1 mois à 3 mois maximum) afin de les conforter ou non dans le choix de ce mode de déplacement et éviter un achat inutile. L'ensemble des membres de la commission met en avant le fait de prioriser la location pour les personnes souhaitant utiliser le VAE pour aller travailler ou n'ayant aucun autre mode de déplacement.

Afin de connaître les usages de la population en matière de déplacement sur le territoire, un questionnaire a été préparé, diffusable sur le site internet de la Collectivité, sur les réseaux sociaux mais également si cela est possible sur les sites des mairies.

Véronique Dauby rappelle qu'il avait été évoqué le fait que la Com Com travaille sur des aménagements de voix cyclables pour parfaire l'exercice de cette politique.

Le Président précise que la Communauté de Communes n'a la compétence « Voirie » que pour la partie définie dans l'intérêt communautaire.

Philippe CHARLES de LA BROUSSE demande la parole pour exprimer ses doutes de la pertinence du VAE dans le cadre trajet-travail pour les habitants des communes rurales excentrées et ferait plutôt porter la réflexion sur l'offre touristique que pourrait apporter le VAE dans la valorisation touristique de nos communes.

- "Ensemble plantons notre village" en lien avec le CAUE, peu d'engouement, jugé restrictif.

Solliciter d'autres projets de plantations localement souhaités et adaptés aux lieux disponibles. Prévoir une action dans chaque village pour les années à venir. Objectif plantation d'arbres avec le plan environnement du Conseil Départemental 71 et les appels à projets. De plus, une réflexion est en cours à l'échelle du Syndicat mixte du Chalonnais afin d'apporter un accompagnement sur les thématiques suivantes :

- Reverdir les communes
- Absorption des eaux de pluie
- Imperméabilisation des sols

En sachant que l'Agence de l'eau propose des subventions à hauteur de 70% dans ce cadre.

- Evolution climatique et impacts. Planter durable (choix des essences). Dans des lieux utiles, durables et à préserver.

L'intérêt des forêts, plantations d'arbres et haies bocagères au regard de l'évolution du climat. En effet les arbres consomment du CO<sub>2</sub>, cassant cette molécule ils utilisent le Carbone pour leur croissance et rendent l'oxygène à notre atmosphère. Les arbres favorisent l'infiltration de l'eau, nourrissent la faune et la flore, filtre l'eau et l'air, génère et favorisent la pluie.

Un projet, en collaboration avec des agriculteurs volontaires serait de recréer des haies et réintroduire des arbres sur les parcelles, dans des lieux utiles et stratégiques, sur Etrigny et Nanton (avec deux agriculteurs intéressés) et un autre projet sur Lalheue.

Il faudrait dans un premier temps, planter des essences pionnières (aubépines, robinier faux acacia...) qui vont créer un couvert pour protéger le sol, puis intégrer des arbres d'essences locales ainsi que des d'essences méditerranéennes (mélanger les essences pour favoriser la reprise). Par la suite, la haie pourra être exploitée et entretenue. Privilégier le semis plutôt que la plantation, afin de permettre à la plante d'être plus autonome grâce à des racines pivot profondes.

Philippe CHARLES de LA BROUSSE demande la parole pour préciser qu'une action similaire est proposée chaque année par la Région <http://www.polebocage.fr/La-Region-Bourgogne-Franche-Comte-aide-a-la-plantation-d-arbres-ou-de-haies.html>

#### **IV. COMPTABILITE**

##### *a. Assurances 2021 : choix du prestataire*

Le Président donne la parole à Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président en charge des finances, qui rappelle au conseil la volonté de relancer la consultation des compagnies d'assurance. Il informe de la réception des offres des 2 compagnies à savoir la SMACL et GROUPAMA. Il propose que ce sujet soit reporté au prochain conseil pour avoir le temps d'analyser les offres.

*b. AVENANT AUX DELIBERATIONS DES ACTES CONSTITUTIFS DES REGIES DE RECETTES Multi-Accueil Petite Enfance / Micro-Crèche / Espace Enfance Jeunesse / Portage de repas / Taxe de séjour ET REGIES D'AVANCES Espace Enfance Jeunesse ET Multi-Accueil Petite Enfance.*

Le Président informe le Conseil de la nécessité de prendre un avenant aux actes de créations des régies de l'intercommunalité pour ajouter l'utilisation de comptes de Dépôts de Fonds au Trésor DFP (Les trésoreries ne pourront plus accepter les remises de chèque des régisseurs, c'est pourquoi nous devons ouvrir des comptes DFT afin de pouvoir envoyer les chèques à un centre d'encaissement qui déposera les sommes perçues sur les comptes DFP créés.)

Vu l'article 75 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu le décret n°2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations à mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Saone et Grosne,

Vu les délibérations des actes constitutifs des régies de recettes visées ci-dessous.

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de Communes possède 5 régies de recettes (Mape, Micro Crèche, Enfance jeunesse, Portage de repas et Taxe de séjour) et 2 régies d'avances (Enfance jeunesse et MAPE)

L'article 75 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 fait état de la généralisation d'une offre de paiement en ligne à disposition des usagers des entités publiques. Les collectivités doivent proposer à leurs usagers un service de paiement en ligne pour l'ensemble des créances.

Pour ce faire, le Président propose de mettre en place le paiement en ligne des créances dues par les usagers des services de l'EPCI.

Face à cette obligation réglementaire, un compte de Dépôt de fonds au Trésor doit être ouvert.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- VALIDER l'ouverture de ce compte en créant un article supplémentaire aux délibérations des actes constitutifs des régies de recettes et des régies d'avances citées ci-dessus.

Article supplémentaire : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du comptable assignataire de la trésorerie de Sennecey le Grand.

#### *c. Clôtures des régies non utilisées*

Le Président informe le Conseil de la nécessité de clôturer les régies qui ne fonctionnent plus et n'ont donc plus lieu d'être : photocopies, transport à la demande, gobelets, location bac ordures ménagères temporaire pour manifestations.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à clôturer les régies d'encaissement concernant les services photocopies, transports à la demande, gobelets et location de bacs ordures ménagères temporaire pour manifestations.

#### *d. Décision modificative pour acquisition d'un purificateur d'air*

Le Président informe le Conseil de la nécessité de réaliser une décision modificative nécessaire à l'acquisition d'un purificateur d'air mobile.

Il propose les écritures suivantes :

#### Section de fonctionnement :

##### Dépenses

Article 022 : dépenses imprévues : - 670€

Article 023 : virement à la section d'investissement : 670€

#### Section d'investissement

##### Recettes

Article 021 : virement de la section de fonctionnement : 670€

##### Dépenses

Article 2188 : autres immobilisations corporelles : + 670€

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à réalisation cette modification budgétaire sur le budget général
- D'autoriser le Président à acquérir ce purificateur d'air

## V. ZONES ACTIVITES

### • ECHO PARC

- a. *Avenant n°1 Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une zone d'activité économique à Sennecey-le-Grand – ZAE Echo Parc.*

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 139 6° qui dispose que le marché public peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues au 5° sont remplies ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une zone d'activité économique à Sennecey-le-Grand – ZAE Echo Parc ayant pour titulaire le groupement dont JDBE SARL est le mandataire, d'une durée de 36 mois et d'un montant de 79 550€ HT, soit 95 460€ TTC, notifié le 05/03/2019 ;

Considérant la nécessité d'augmenter le montant de la tranche optionnelle 01 – Dossier d'évaluation environnementale unique du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une zone d'activité économique à Sennecey le Grand – ZAE Echo Parc de 2 200 € HT portant le montant du marché de 79 550€ HT à 81 750€ HT, compte tenu de la nécessité de réaliser une modélisation 3D de la zone pour intégration paysagère suite à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 29/08/2020 concernant le projet de zone d'activité économique ZAE Echo Parc sur la Commune de Sennecey-le-Grand demandant de « présenter une étude paysagère qui montre la bonne intégration paysagère du projet en joignant notamment les photos de l'état initial et les photomontages associés ».

Considérant que le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la proposition du Président d'avenant n°1 en plus-value au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une zone d'activité économique à Sennecey le Grand – ZAE Echo Parc d'un montant de 2 200€ HT soit 2.8 % du montant du marché initial portant le montant du marché de 79 550€ HT à 81 750€ HT, conformément à l'article 139 6° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une zone d'activité économique à Sennecey le Grand – ZAE Echo Parc d'un montant de 2 200€ HT intervient en raison de la nécessité de réaliser une modélisation 3D de la zone pour intégration paysagère suite à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 29/08/2020 concernant le projet de zone d'activité économique ZAE Echo Parc sur la Commune de Sennecey-le-Grand demandant de « présenter une étude paysagère qui montre la bonne intégration paysagère du projet en joignant notamment les photos de l'état initial et les photomontages associés ».

Le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une zone d'activité économique à Sennecey-le-Grand – ZAE Echo Parc y compris son annexe « tableau de décomposition des honoraires » sont modifiés en conséquence.

- DE DONNER délégation au Président de la Communauté de Communes entre Saône et Grosne pour signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une zone d'activité économique à Sennecey le Grand – ZAE Echo Parc avec le titulaire qui est le groupement dont JDBE SARL est le mandataire.

- b. *Remboursement partiel de l'emprunt in fine suite à la vente réalisée avec Monsieur DURIAUX*

Le Président informe le Conseil de la possibilité de procéder à un remboursement partiel de l'emprunt in fine grâce à la rentrée d'argent opérée suite à la vente d'une parcelle de la zone d'activité Echo Parc réalisée avec Monsieur DURIAUX.

Il sera nécessaire de réaliser une décision modificative sur le budget AZA Echo Parc à hauteur de 70 000€.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à réaliser ce remboursement partiel de l'emprunt in fine à hauteur de 70 000 €
- D'autoriser le Président à réaliser la décision modificative nécessaire sur le budget ZA Echo Parc comme suit

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Recettes

Article 7015 : vente de terrains aménagés : 70 000€

Dépenses

Article 023 : virement à la section d'investissement : 70 000€

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Article 021 : virement de la section de fonctionnement : 70 000€

Dépenses

Article 1641 : emprunt en euros : 70 000€

#### *c. Aide à l'investissement immobilier – SAS DURIAUX*

Vu le Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publié au JOUE L 187 du 26 juin 2014,

Vu le Régime cadre exempté n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,

Vu le Décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-1 et suivants et R 1511-1 et suivants,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la demande d'aide complète formulée par la SAS DURIAUX,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne en date du 17/07/2018 ayant pour objet l'adoption du règlement d'intervention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne en date du 17/12/2019 ayant pour objet ZA ECHO PARC et La Croisette – Avenant n°1 du règlement d'intervention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises,

Le Président indique que la SAS DURIAUX, ayant son siège 3 rue de la Saugeraie 71 240 Laives, projette la construction d'un hôtel d'entreprises sur la ZAE Echo Parc à Sennecey-le-Grand consistant à la construction d'un bâtiment avec des cellules locatives de 150 m<sup>2</sup> à 1000 m<sup>2</sup> et ayant pour objectifs la location des cellules à des commerciaux et à des entreprises artisanales, la création d'emploi et à terme permettre la création d'entreprises.

Le montant des travaux de construction d'un hôtel d'entreprise sur la ZAE Echo Parc à Sennecey-le-Grand n'ayant pas connu un commencement d'exécution s'élève à 219 196.24 € HT soit 263 035.49 € TTC.

Considérant la demande d'aide complète de la SAS DURIAUX sous la forme de subvention d'un montant de cinq mille € ;

Considérant l'instruction du dossier de demande d'aide ;

Le Président propose au conseil communautaire d'octroyer une aide à la SAS DURIAUX sous la forme d'une subvention proportionnelle d'un montant de cinq mille €, correspondant à un taux de 20 % du montant des dépenses éligibles plafonné à cinq mille €.

Le Président précise que l'octroi de l'aide doit donner lieu à l'établissement d'une convention. Il propose la signature d'une convention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises avec la SAS DURIAUX. Il donne lecture du projet de convention d'aide à l'investissement immobilier.

Monsieur Philippe DURIAUX, Délégué Communautaire indique qu'il ne prendra pas part au vote, ayant un lien de parenté avec Monsieur Jean-Luc DURIAUX, SAS DURIAUX.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'octroyer une aide à la SAS DURIAUX sous la forme d'une subvention proportionnelle d'un montant de cinq mille €, correspondant à un taux de 20 % du montant des dépenses éligibles plafonné à cinq mille €, conditionnée à l'établissement d'une convention.

-D'accepter la proposition de projet de convention d'aide à l'investissement immobilier ci-après annexée.

- D'autoriser le Président à signer le projet de convention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises ci-après annexé avec la SAS DURIAUX.

- **CROISETTE**

d. *Point sur la vente des terrains*

Le Président présente au Conseil le bilan concernant les parcelles de terrains sur la zone d'activités La Croisette. Il précise qu'il reste encore trois lots à vendre.

**VI. PERSONNEL**

a. *Modification du tableau des effectifs*

Le Président donne la parole à Marie-Laure BROCHOT, Vice-Présidente en charge du personnel qui informe le Conseil que

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de s'adapter aux évolutions des besoins de la collectivité,

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Elle propose le tableau des effectifs suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	EQUIVALE NT TEMPS PLEIN
<b>Filière administrative</b>				
Attaché	A	2	35	2
Attaché	A	1	16	0,46
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	16	0,46
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	28	0,80
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	35	2
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	28	0,80
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	18	0,51
Adjoint administratif	C	6	35	6
<b>Total</b>		<b>16</b>		<b>14,03</b>
<b>Filière sportive</b>				
Educateur APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35	1
<b>Total</b>		<b>1</b>		<b>1</b>
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur	A	1	35	1
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> cl	B	1	35	1
Agent de maîtrise principal	C	1	35	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	35	4
Adjoint technique	C	4	35	4
<b>Total</b>		<b>11</b>		<b>11</b>
<b>Filière Animation</b>				

Adjoint d'animation	C	10	35	10
Adjoint d'animation	C	3	30	2,57
Adjoint d'animation	C	1	26	0,74
Adjoint d'animation	C	1	23	0,66
Adjoint d'animation	C	1	7	0,20
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	19,60	0,56
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	35	2
Adjoint d'animation	C	1	21	0,60
Animateur	B	1	31	0,89
<b>Total</b>		<b>21</b>		<b>18,22</b>
<b>Filière médico-sociale</b>				
Aux. de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35	1
Aux. de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35	1
Infirmière classe normale	A	1	11	0,31
<b>Total</b>		<b>3</b>		<b>2,31</b>
<b>Filière sociale</b>				
Agent socio-éducatif principal	A	1	30	0,86
Agent socio-éducatif cl. exception.	A	1	30	0,86
Educateur de Jeunes Enfants	A	1	35	1
Agent social	C	3	35	3
Agent social	C	1	29	0,83
Agent social	C	1	14	0,40
<b>Total</b>		<b>8</b>		<b>6,94</b>
<b>Total général</b>		<b>60</b>		<b>53,50</b>

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à modifier le tableau des effectifs en fonction.

*b. Apprentissage : conditions d'accueil et de formation*

Le Président donne la parole à Marie-Laure BROCHOT, Vice-Présidente en charge du personnel qui informe le Conseil que

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 17 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité, de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Elle précise que le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur. Un contrat est conclu entre l'apprenti(e) et un employeur.

L'employeur s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle, dispensée, pour la partie pratique, dans la collectivité territoriale ou l'établissement public et, pour la partie théorique, dans un centre de formation d'apprentis (CFA). L'apprenti, quant à lui, s'engage à travailler pour la collectivité pendant la durée du contrat, à suivre sa formation et à se présenter aux épreuves du diplôme ou titre prévu dans le contrat ; il reçoit à ce titre une rémunération de l'employeur. Pendant sa formation pratique, l'apprenti est sous la conduite d'un maître d'apprentissage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage à compter du 1er novembre 2020 (date avancée : recrutement au service Enfance et Jeunesse à compter de cette date)
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

*c. Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation.*

Le Président donne la parole à Marie-Laure BROCHOT, Vice-Présidente en charge du personnel qui informe le Conseil que

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 ter ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 2-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie notamment son article 9 ;

Considérant l'avis du Comité technique en date du 17 septembre 2020 ;

Elle précise à l'assemblée que le compte personnel d'activité (CPA) a pour objectifs de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- Le compte personnel de formation (CPF),
- Et le compte d'engagement citoyen (CEC).

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics, c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation (CPF) mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées qui relèvent de la formation continue, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- La prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- La validation des acquis de l'expérience ;
- La préparation aux concours et examens.

Il convient de préciser que les formations qui figurent aux plans de formation des collectivités (article 7 de la loi n°84-594 précitée) sont réalisées principalement par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), notamment les formations de préparation aux concours ou les formations contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française qui sont incluses dans le CPF.

En dehors de la prise en charge par le CNFPT des formations qui lui sont confiées par les textes en vigueur, l'employeur territorial prend en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du CPF.

Il peut également prendre en charge les frais annexes conformément au décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements.

Ainsi et en application de l'article 9 du décret n° 2017-928 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

- Plafond du coût horaire pédagogique : 20,00 €
- Plafond par action de formation : 500,00 €

### **Article 2 :**

Les frais annexes occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivie au titre du compte personnel d'activité ne sont pas pris en charge par la collectivité.

### **Article 3 :**

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

### **Article 4 :**

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser au service ressources humaines, le formulaire prévu à cet effet et joint en annexe.

### **Article 5 :**

Les demandes seront instruites au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année

### **Article 6 :**

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017)

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus.

La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

Chaque demande sera, ensuite, appréciée et priorisée en considération des critères suivants :

- Situation de l'agent (niveau de diplôme...)
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent
- Ancienneté au poste
- Nécessités de service

- Calendrier de la formation
- Coût de la formation

**Article 7 :**

La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois. En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

**Annexe 1 :**



**FORMULAIRE DE DEMANDE D'UTILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)**

Nom : .....

Prénom : .....

Collectivité : .....

Statut ou grade : .....

Date d'entrée dans la fonction publique : .....

**Votre projet d'évolution professionnelle**

Vos fonctions actuelles :

.....  
 .....  
 .....  
 .....

Type de fonctions, d'activités, de responsabilités ou promotion visées :

.....  
 .....  
 .....  
 .....

Vos motivations :

.....  
 .....  
 .....  
 .....

Quelles compétences souhaitez-vous acquérir ?

.....  
.....  
.....  
.....

Souhaitez-vous exercer cette nouvelle fonction : à titre principal ou à titre accessoire

**Mobilisation du CPF au titre de l'année 20.....**

Nombre d'heures totales demandées au titre du CPF pour l'année 20..... :

- Sur le temps de travail : .....
- Hors temps de travail : .....
- Dont nombre d'heures au titre de l'anticipation : .....

**Détail des actions demandées**

**Action 1** : Intitulé de la formation (*joindre le programme\**) : .....

.....  
.....

- Type de formation (y compris bilan de compétences, préparation aux concours/examens professionnels, VAE, etc.) : .....
- .....
- Modalités : en présentiel / à distance/e-formation
- Le suivi de cette action nécessite-t-il des prérequis ? Oui Non
- Nom de l'organisme de formation : .....
- Lieu de la formation : .....
- Coûts pédagogiques : ..... € ; Frais annexes : ..... €  
(Joindre le devis)
- Durée totale en heures : .....
- Dates : du ..... /..... /..... au ..... /..... /.....
- Nombre d'heures mobilisées au titre du CPF :
  - Sur le temps de travail .....
  - Hors temps de travail .....

**Partie réservée à l'administration**

Le responsable hiérarchique : .....

Date de réception de la demande : ..... / ..... / .....

Avis : Favorable / Défavorable

**Motivations (obligatoire si refus) :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Fait le..... /..... /..... à .....

Nom, Prénom du signataire :

Signature :

Le service Ressources Humaines :

Date de réception de la demande : ..... / ..... / .....

Avis : Favorable / Défavorable

**Motivations (obligatoire si refus) :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Fait le..... /..... /..... à .....

Nom, Prénom du signataire :

Signature :

**Décision finale de l'autorité territoriale :**

Date de réception de la demande : ..... / ..... / .....

**La demande de CPF est accordée :**

Durée totale en heures : .....

Montant de la prise en charge total (HT) :

- Dont ..... € (HT) pour les coûts pédagogiques
- Dont ..... € (HT) pour les frais annexes

**La demande de CPF est acceptée partiellement ou doit être modifiée (attention dans ce cas l'agent devra effectuer une nouvelle demande) :**

Motivation du refus partiel :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**La demande de CPF est refusée.**

Motivation du refus (obligatoire si refus) :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Fait le ..... / ..... / ..... à .....

Nom, prénom et fonction du signataire :

Signature :

## VII. POLE SANTE

### a. *Avenant au bail de location de Léna PHAUK Ostéopathe*

Le Président informe le Conseil de la nécessité de signer un avenant au bail de location pour le changement de locataires ostéopathes dans le pôle santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer cet avenant au bail de location et tout document s'y rapportant.

### b. *Installation d'un groupe extérieur (coté kinésithérapeutes)*

Le Président donne la parole à Christian PROTET, Vice-Président en charge des bâtiments, qui informe le Conseil de la nécessité d'installer un nouveau groupe extérieur sur le pôle santé – côté kinésithérapeutes compte-tenu de l'entrée dans la saison hivernale. Il présente le devis de la société COMALEC, qui préconise l'installation d'un matériel performant énergétiquement et d'un montant de 13 091,98€ TTC. Pour cela il sera nécessaire de réaliser une décision modificative sur le budget santé comme suit :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Dépenses

Article 022 : dépenses imprévues : - 452€

Article 023 : virement à la section d'investissement : 452

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Dépenses

Article 20412 : réserve bâtiment et installation : - 12 648€

Article 2188 : installation groupe extérieur : + 13 100€

### Recettes

Article 021 : virement de la section de fonctionnement : 452€

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer ce devis et à commander les travaux
- D'autoriser le Président à réaliser la décision modificative nécessaire sur le budget santé

## **VIII. TOURISME - CULTURE**

### a. *Demande de subvention exceptionnelle : fête de la Nature*

Le Président donne la parole à Eric VILLEVERE, Vice-Président en charge de la culture et du tourisme qui informe le Conseil de la demande de l'association « Lalheue Patrimoine Historique – Paysager et Grosne » en charge d'organiser la fête de la Nature sur la Commune de Lalheue qui sollicite une subvention exceptionnelle. Il propose au Conseil de participer à hauteur de 700€ compte tenu du bilan résultant de la manifestation.

Le Président informe les délégués qu'une subvention leur a été attribuée par le Conseil Départemental de Saône et Loire dans le cadre du FDAVAL

Le Conseil, après en avoir délibéré à la majorité, par 37 voix pour et 2 abstentions, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'accorder une subvention exceptionnelle de 700€ à l'association « Lalheue Patrimoine Historique – Paysager et Grosne »

### b. *Appel d'Adhésion Association Nationale des élus de la Vigne et du Vin*

Le Président donne la parole à Eric VILLEVERE, Vice-Président en charge de la culture et du tourisme qui informe le Conseil d'un courrier reçu de l'association nationale des Elus de la Vigne et du Vin pour un appel à cotisation.

Il rappelle aux élus que l'an passé notre Communauté de Communes avait adopté une motion de soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vin.

Il précise que la grille tarifaire affiche 320€ par an pour un EPCI de 5 000 à 20 000 hab.

Véronique DAUBY demande si cet appel à cotisation a été étudié par la commission. Eric VILLEVIÈRE répond que non car reçu tardivement.

Du fait qu'il n'y a pas urgence, le Conseil communautaire décide de reporter cette décision de manière à laisser le temps à la commission d'étudier la demande et de donner son avis.

### c. *Pays d'Art et d'Histoire – évolution du périmètre*

Le Président donne la parole à Nicolas FOURNIER, délégué au Pays d'Art et d'Histoire (PAH), qui rappelle aux élus que le Président du PAH fera une intervention lors du prochain conseil communautaire et propose donc que ce sujet soit reporté au prochain conseil. Le conseil accepte.

## **IX. MICRO CRECHE DE CORMATIN**

### a. *Nouvelle convention pour demande de subvention Région : régime d'aide d'état SIEG économique*

Le Président informe le Conseil que dans le cadre des demandes de financement pour la micro-crèche de Cormatin, la Région précise que le montant des aides reçues par la CCSG depuis 3 ans dépasse les 200 000 € (130 000 € déjà obtenus

+ 180 000 €) et qu'il est donc nécessaire de passer par le régime d'aide d'état SIEG économique (500 000 € de plafond d'aide) et établir une convention ad hoc.

Il demande donc au Conseil de l'autoriser à signer cette convention avec la Région afin de pouvoir prétendre à cette aide financière de la Région.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer cette convention avec la Région et tout document s'y rapportant.

b. *Avenant n°1 lot n°2 Gros Œuvre du Marché de travaux de construction d'une micro-crèche à Cormatin.*

Le Président donne la parole à Christian PROTET, Vice-Président en charge des bâtiments, qui informe le Conseil de la nécessité de prendre un avenant n°1 au lot 2 Gros œuvre du marché de travaux de construction d'une micro-crèche à Cormatin.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-8 qui dispose que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne ;

Vu le lot n°2 Gros Œuvre du marché de travaux de construction d'une micro-crèche à Cormatin ayant pour titulaire le groupement dont SARL MOREAU est le mandataire, d'une durée de 11 mois tous corps d'état plus un mois de préparation et d'un montant de 63 629.75€ HT, soit 76 355.70€ TTC, notifié le 28/07/2020 ;

Considérant la nécessité de préciser la répartition des prestations entre les membres du groupement conjoint dont la SARL MOREAU est le mandataire et la SAS MORAIS est cotraitante du lot n°2 Gros œuvre du marché de travaux de construction d'une micro-crèche à Cormatin, compte tenu que selon l'article 11.6.2. du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux approuvé par arrêté du 8 septembre 2009 « dans le cas d'un marché passé avec des entrepreneurs groupés conjoints, les travaux exécutés par chacun d'eux font l'objet d'un paiement individualisé. »

Considérant que la modification n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché de travaux de construction d'une micro-crèche à Cormatin.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la proposition du Président d'avenant n°1 au lot n°2 Gros Œuvre du marché de travaux de construction d'une micro-crèche à Cormatin sans incidence financière précisant la répartition des prestations entre les membres du groupement conjoint dont la SARL MOREAU est le mandataire et la SAS MORAIS est cotraitante, conformément à l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique. Le montant des prestations de la SARL MOREAU est de 8 596.83€ HT et le montant des prestations de la SAS MORAIS est de 55 032.92€ HT.

Selon l'article 11.6.2. du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux approuvé par arrêté du 8 septembre 2009 « dans le cas d'un marché passé avec des entrepreneurs groupés conjoints, les travaux exécutés par chacun d'eux font l'objet d'un paiement individualisé. »

L'article « F1- Désignation du compte à créditer » de l'acte d'engagement du lot n°2 Gros œuvre du marché de travaux de construction d'une micro-crèche à Cormatin est modifié en conséquence.

- DE DONNER délégation au Président de la Communauté de Communes entre Saône et Grosne pour signer l'avenant n°1 au lot n°2 Gros Œuvre du marché de travaux de construction d'une micro-crèche à Cormatin avec le titulaire qui est le groupement dont la SARL MOREAU est le mandataire.

c. *Avenant n°1 lot n°1 Terrassements – VRD – Espaces verts du Marché de travaux de construction d'une micro-crèche à Cormatin.*

Le Président donne la parole à Christian PROTET, Vice-Président en charge des bâtiments, qui informe le Conseil de la nécessité de prendre un avenant n°1 au lot 1 Espaces verts du marché de travaux de construction d'une micro-crèche à Cormatin.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-8 qui dispose que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne ;

Vu le lot n°1 Terrassements – VRD – Espaces verts du marché de travaux de construction d'une micro-crèche à Cormatin ayant pour titulaire la SARL DBTP, d'une durée de 11 mois tous corps d'état plus un mois de préparation et d'un montant de 26 528.03€ HT, soit 31 833.64€ TTC, notifié le 27/07/2020 ;

Considérant la nécessité d'augmenter le montant global du lot n°1 Terrassements – VRD – Espaces verts du marché de travaux de construction d'une micro-crèche à Cormatin de 1 860€ HT portant le montant du marché de 26 528.03€ HT à 28 388.03€ HT, compte tenu de la nécessité de procéder à l'arrachage, au chargement, au transport de la haie côté Est (sous réserve pour les grosses souches), à la mise en décharge communale et remise en état en terre végétale (1 480€ HT l'unité) ainsi qu'à la fourniture et à la pose de deux caniveaux type acodrain larg. 100mm, grille de couleur noire en polypropylène cl 125 KN (240€ HT les 2ml) avec raccordement au réseau d'EP (140€ HT les 2 unités) en pied des portes de la façade Est.

Considérant que le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au Code de la Commande Publique et à 15 % du montant du marché de travaux initial.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la proposition du Président d'avenant n°1 en plus-value au lot n°1 Terrassements – VRD – Espaces verts du marché de travaux de construction d'une micro-crèche à Cormatin d'un montant de 1 860€ HT soit 7 % du montant du marché initial portant le montant du marché de 26 528.03€ HT à 28 388.03€ HT, conformément à l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

L'avenant n°1 lot n°1 Terrassements – VRD – Espaces verts du marché de travaux de construction d'une micro-crèche à Cormatin d'un montant de 1 860€ HT intervient en raison de la nécessité de procéder à l'arrachage, au chargement, au transport de la haie côté Est (sous réserve pour les grosses souches), à la mise en décharge communale et remise en état en terre végétale (1 480€ HT l'unité) ainsi qu'à la fourniture et à la pose de deux caniveaux type acodrain larg. 100mm, grille de couleur noire en polypropylène cl 125 KN (240€ HT les 2ml) avec raccordement au réseau d'EP (140€ HT les 2 unités) en pied des portes de la façade Est.

Le lot n°1 Terrassements – VRD – Espaces verts du marché de travaux de construction d'une micro-crèche à Cormatin est modifié en conséquence.

- DE DONNER délégation au Président de la Communauté de Communes entre Saône et Grosne pour signer l'avenant n°1 au lot n°1 Terrassements – VRD – Espaces verts du marché de travaux de construction d'une micro-crèche à Cormatin avec le titulaire qui est la SARL DBTP.

#### d. *Point sur le plan de financement*

Le Président informe le Conseil que les services de l'Etat n'ont pas retenu notre dossier de demande de financement DETR pour la construction de la micro-crèche sur la Commune de Cormatin. La subvention sollicitée s'élevait à 57 000€. Elle pourra être compensée en partie par une aide complémentaire de la CAF à hauteur de 11 000€.

#### e. *Avancée des travaux*

Le Président donne la parole à Christian PROTET, Vice-Président en charge des bâtiments, qui informe le Conseil que les travaux ont commencé mi-septembre et sont dans les temps. Actuellement les fondations sont en cours. La dalle devrait être coulée mi-novembre et la charpente posée dans les 2 premières semaines de décembre.

## X. **ESPACE ENFANCE JEUNESSE**

### a. *Ajustement des tarifs de l'Espace Enfance Jeunesse*

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge de l'espace enfance jeunesse, qui informe le Conseil que la compensation tarifaire versée par la Caf pour les centres de loisirs s'arrête fin 2020. Elle sera remplacée par la mise en place d'une bonification ALSH.

Pour information, cette compensation tarifaire était d'environ de 7 000 € avant 2017, puis est passée à 10 671 € en 2018, pour atteindre plus de 18 000 € aujourd'hui.

Pour obtenir cette bonification ALSH, la Caf demande de remplir certaines conditions, dont l'une concerne la tarification :

Il est demandé au Conseil de proposer au minimum 4 tranches tarifaires. Le tarif journalier doit être au maximum de 17€ pour une journée avec repas. Pour la tranche la plus basse, le tarif doit être de 6,60€ maximum. Pour une demi-journée avec repas, le tarif ne doit pas dépasser le prix de la journée avec repas.

Afin de remplir ces conditions, il faut ajuster la grille tarifaire comme suit :

Proposition pour janvier 2021 :

Tarifs appliqués au 1er janvier 2021			2½ - 14 ans				
			1/2 journée	Repas	Journée avec repas	Supplément sortie	Forfait semaine
QF	Mini	Maxi					
QF1	-	500,00 €	1,70 €	4,00 €	5,80 €	1,80 €	29,00 €
QF2	501,00 €	600,00 €	2,10 €	4,00 €	6,50 €	2,15 €	32,50 €
QF3	601,00 €	655,00 €	2,50 €	4,00 €	7,20 €	2,60 €	36,00 €
QF4	656,00 €	720,00 €	3,00 €	4,00 €	8,70 €	3,10 €	43,50 €
QF5	721,00 €	810,00 €	3,60 €	4,00 €	10,40 €	3,75 €	52,00 €
QF6	811,00 €	-	4,30 €	4,00 €	12,50 €	4,50 €	62,50 €

Réduction tarifaire de 10% pour le 2<sup>ème</sup> enfant et de 20% à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

Les familles qui choisissent le forfait semaine paient 5 journées avec repas : aucun supplément « sortie » n'est rajouté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- De valider l'ajustement de ces tarifs pour une application dès janvier 2021

## **XI. TRANSPORTS SCOLAIRES**

a. *Convention financière entre la région Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne relative à la prise en charge du transport des élèves du premier degré sur le réseau routier régional de transport scolaire.*

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge des transports scolaires, qui informe le Conseil que conformément à la loi n° 2015-99 du 07 août 2015, la Région est compétente depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour l'organisation du transport scolaire sur son territoire.

En Saône et Loire, la Région confie la délégation du transport des élèves du 1<sup>er</sup> degré aux communes ou à leurs groupements et assure un soutien financier grâce au subventionnement des services ainsi mis en place

Toutefois, des élèves du secteur primaire, peuvent être transportés sur le réseau routier régional de transport scolaire, auquel cas les communes ou groupements de communes dont ils sont issus doivent s'acquitter d'une participation financière.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne a sollicité la Région pour la prise en charge des élèves du 1<sup>er</sup> degré domiciliés sur son périmètre et scolarisés Saint-Gengoux le National, moyennant une participation financière.

Pour ce, une convention sera donc nécessaire et aura pour objet de déterminer les modalités de prise en charge sur les services routiers régionaux de transport scolaire existant des élèves du 1<sup>er</sup> degré domiciliés sur le périmètre de la Communauté de Communes. Cette prise en charge concerne les communes de :

- Savigny sur Grosne
- Bresse sur Grosne
- Curtil sous Burnand

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer cette convention avec la Région et tout document s'y rapportant

## **XII. QUESTIONS DIVERSES**

La séance est clôturée à 22h20